

DÉPARTEMENT
DORDOGNE
—
ARRONDISSEMENT
NONTRON
—

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

Effectif légal du conseil
municipal

15
—

Nombre de conseillers en
exercice

14
—

Nombre de conseillers
présents

10

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

du 11/10/2019

L'an deux mille dix-neuf, le onze du mois d'octobre à vingt heures trente, en application des articles L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PORTE Jean-Pierre	GOURINCHAS David	DUPOUX Chantal
ALLAIN Daniel	VILLARS Isabelle	MOUSSEAU Christiane
RAT Michel	LIGER Isabelle	
MOREAU Vincent	BOURBON Noëlle-Marie	

Étaient absents : Nathalie BASSOULET, Michel MONMOULINET, Marie-Claude PRESCHÉZ, Sébastien SANSONNET

Aucune procuration

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Pierre PORTE, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Monsieur Vincent MOREAU a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- Délibération : Modification des statuts de la CCPN
- Délibération : Adhésion de la CCPN au SYMBA Bandiat-Tardoire
- Délibération : Désignation des délégués Titulaire et Suppléant au SYMBA
- Délibération : Modification des statuts du SDE 24
- Délibération : Ordures ménagères pour les logements communaux
- Délibération : Subventions aux associations communales
- Délibération : Demande pour élaboration d'un schéma communal au SDIS
- Adressage (suite)
- Bilan de la réunion avec Dordogne Habitat
- Limitation de vitesse
- Questions diverses

Monsieur le Maire demande d'ajouter une délibération : Création d'un poste permanent au 1^{er} mars 2020. Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

1)

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès Verbal de la réunion du 13 septembre 2019 : adoption du PV à l'unanimité.

Délibération : Modification des statuts de la CCPN

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal de la délibération du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 modifiant les statuts de la CCPN et notamment :

- Monsieur le Président souligne que la Loi 2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites a de nouveau modifié le libellé de la compétence obligatoire en matière d'accueil des gens du voyage.

A savoir : "création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1 à 3 du II de l'article 1 de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage."

Il convient par conséquent d'intégrer cette nouvelle rédaction dans les statuts de la CCPN.
Le siège de la CCPN est fixé -Avenue du Général LECLERC- 24300 Nontron.

Après avoir entendu la lecture faite par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération : **ACCEPTE la modification des statuts de la CCPN comme décrit ci-dessus.**

VOTE : 10 POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération : Adhésion de la CCPN au SYMBA Bandiat-Tardoire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la CCPN est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Le Syndicat Mixte des bassins Bandiat-Tardoire exerce la compétence GEMAPI sur le bassin versant situé en Haute-Vienne et l'agence de l'eau Adour Garonne a demandé à la Communauté de Communes d'opérer un rapprochement avec ce syndicat afin d'assurer une maîtrise d'ouvrage unique sur le bassin Bandiat-Tardoire amont.

La Communauté de Communes a demandé à adhérer au SYMBA Bandiat-Tardoire afin de lui transférer la compétence GEMAPI pour ces 20 communes à compter du 01/01/2020.

Le comité syndical du SYMBA Bandiat-Tardoire a adopté, en date du 26/08/2019, une modification de ses statuts afin de répondre à la demande d'adhésion de la CCPN.

Le SYMBA Bandiat-Tardoire a la mission de mener, en lien avec les autres acteurs, **une gestion de l'eau concertée, équilibrée et durable des cours d'eau et du patrimoine aquatique** présent sur le bassin Bandiat-Tardoire.

Aussi le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal après délibération **APPROUVE** l'adhésion de la CCPN au SYMBA Bandiat-Tardoire,

Délibération : Désignation des délégués Titulaire et Suppléant au SYMBA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut désigner un Délégué Titulaire et un Délégué Suppléant suite à l'adhésion de la CCPN au SYMBA Bandiat-Tardoire afin d'y être représenté.

Le conseil municipal après avoir délibéré **DÉSIGNE** :

- Délégué Titulaire : M. David GOURINCHAS

- Délégué Suppléant : M. Daniel ALLAIN

VOTE : 10 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Délibération : Modification des statuts du SDE 24

Monsieur le Maire informe au Conseil Municipal que le 10 septembre 2019 le comité syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne a adopté la modification des statuts du SDE 24.

La création des communes nouvelles a pour conséquence de modifier la composition des secteurs d'énergies et le nombre de communes qui y sont regroupées. Ceci a occasionné la modification de certains articles sur les statuts :

Article 1 qui précise que le SDE étant uniquement composé de communes, il relève de la catégorie des syndicats intercommunaux.

Article 4 - 4.1 la référence à la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte a été ajoutée

- **4.4** Gestion de l'énergie - il a été ajouté la création de la commission consultative paritaire et les actions et activités que le syndicat peut exercer dans ce domaine.

Article 6 - 6.1 et 6.2 ont été actualisés

Article 7 - 7.1 a été complété - **7.2.1** composition du comité syndical, article modifié : 74 délégués au lieu de 84 compte tenu de la création des communes nouvelles. Le nombre de secteurs reste fixé à 15, et la modification de leur composition est en annexe. Le collège des secteurs d'énergies est donc actualisé, le collège de la commune de Périgueux est sans changement.

Article 9 - 9.1 Recettes et 9.2 dépenses, articles complétés

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE 24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- APPROUVE la modification des statuts du SDE 24

VOTE : 10 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Délibération : Ordures ménagères pour les logements communaux

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des ordures ménagères auprès des locataires des appartements communaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** que le montant des ordures ménagères sera pour l'année 2019 pour les logements aux écoles :

- **125,50 €** pour M. et Mme NOLL Noël et Wendy – Logt Conventionné Écoles
- **125,50 €** pour Mme SANSON Virginie -

et pour le logement du Presbytère de Javerlhac :

- **93,33 €** pour Me PAPIN Laetitia et M. PARAGE Fabrice (112 x 10/12 = 93.33€ partis le 31/10/2019)

et charge Monsieur le Maire de faire procéder au recouvrement.

VOTE : 10 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Délibération : Subventions aux associations communales

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour l'attribution des subventions aux associations communales pour l'année 2019.

Après délibération le Conseil Municipal DÉCIDE par 10 voix POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION ; des subventions suivantes et autorise Monsieur le Maire à les mandater aux diverses associations communales à l'article 6574 :

N° ordre	Libellé des associations communales	Montant
1	Amicale des Sapeurs Pompiers de Javerlhac	100 €
2	Association de Gym volontaire "AMIGYM"	50 €
3	Association "La Bécasse Javerlhacoise" (chasse)	300 €
4	AAPPMA "Les Amis de la Gaule" de Javerlhac (pêche)	300 €
5	Judo-Club Javerlhacois	400 €
6	Football Club Javerlhacois	500 €
7	Club de Pétanque Javerlhacois "Au Cabanon"	200 €
8	La Compagnie des Archers du Bandiat (Tir à l'arc)	50 €
9	Association de Pilotage Acrobatique Automobile	100 €
10	Club "Val du Bandiat" (Aînés)	150 €
11	Comité des Fêtes de Javerlhac	400 €
12	Association "Javerlhac Découverte"	100 €
13	Association de Sauvegarde de l'Église de La Chapelle Saint Robert	100 €

14	Amicale des Réfractaires AAR CVR	250 €
15	Société des Anciens Combattants "FOPAC"	400 €
16	F.N.A.C.A.	150 €
17	Association "Clavicorde"	150 €
18	Association Farandole "Section Festivités"	250 €
19	Association "Chemins pour Tous"	100 €
20	Association "Loisirs Créatifs Javerlhacois et Chapelauds"	100 €
21	Les Charognards	50 €
22	Association CEDP CPIE DU PERIGORD	200 €
TOTAL :		4 400 €

Délibération : Demande pour élaboration d'un schéma communal au SDIS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que dans le cadre de la prévention des risques incendies sur le territoire de la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert il demande au SDIS de faire une étude.

Le Conseil Municipal après délibération DECIDE de demander au SDIS l'élaboration d'un schéma communal sur les risques incendies pour la commune de Javerlhac et La Chapelle Saint Robert et ce gratuitement.

VOTE : 10 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Délibération : Création d'un poste permanent au 1^{er} mars 2020

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le tableau des emplois et des effectifs

Le Maire informe le Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- fonctions administratives d'exécution comportant la connaissance et l'application de règlements administratifs, Ils peuvent également être chargés de fonctions d'accueil et de secrétariat.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi **d'Adjoint Administratif** à temps complet à compter du 01/03/2020 pour le secrétariat de la mairie suite à un départ à la retraite,

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des **adjoints administratifs territoriaux**,

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'**adjoint administratif**, et reste ouvert à un fonctionnaire titulaire du grade d'**adjoint administratif principal de 2^e classe**.

Pour information de l'assemblée : L'emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Le cas échéant :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- 3-3 2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;
- 3-3 3° Pour les emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil ;
- 3-3 4° Pour les emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Adjoint administratif - Temps complet - Indice B/M 348/326.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs au 01/03/2020.

Grades	Effectifs		Durée hebdo	Fonction	Cadres d'emplois des Fonctionnaires
	budgétaire	pourvus			
Adjt Adm Terr Ppal 1°cl	0	1	35	Secrét. Mairie	Adjts Administ territoriaux
Adjt Adm Terr Ppal 1°cl	1	1	35	Enc.requ.tech.part	Adjts Administ territoriaux
Adjt Adm Terr Ppal 2°cl	1	1	35	Secr.assuj.obl.spéc	Adjts Administ territoriaux
Adjoint Administratif	1	1	35	Fonct. adm. exéc.	Adjts Administ territoriaux
Agt Sp Ppal 1°cl Ec Mat	1	1	31	Petite Enfance	Agts terr. spéc. écoles mater.
Agt Sp Ppal 2°cl Ec Mat	0	1	34.10	" en disponibilité "	Agts terr. spéc. écoles mater.
Agt de maîtrise	1	1	35	Poly. charg resto locaux	Agts maîtrise territoriaux
Adjt Tech Terr Ppal 1° cl	1	1	29.20	Agt serv. polyv.	Adjts Techniq territoriaux
Adjt Tech Terr Ppal 1° cl	1	1	35	Polyv.interv.techn.	Adjts Techniq territoriaux
Adjt Tech Terr Ppal 2° cl	1	1	35	Polyv.interv.techn.	Adjts Techniq territoriaux
Adjt Tech Terr Ppal 2°cl	1	1	35	Polyv.interv.techn.	Adjts Techniq territoriaux
Adjt Tech Territorial	1	1	35	Restaur. Ménage	Adjts Techniq territoriaux

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le Maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VOTE : 10 Pour ; 0 Contre ; 0 Abstention

Aparté lors de la délibération relative à la sécurité incendie. Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune a beaucoup de points noirs à éradiquer sur l'ensemble du territoire pour établir un maillage correct de la sécurité et des moyens de secours : et en particulier le village du Grand Gillou. Village qui a connu malheureusement deux incendies coup sur coup très récemment. Après visite sur place avec Bertrand Villeveygoux et Frédéric Nauzin, ce dernier mettrait à disposition des services de secours sa bache de rétention d'eau de grande capacité en cas d'incendie dans le village du Grand Gillou. Le tout est de se mettre d'accord pour la remplir lorsque les pompiers l'auront l'utilisée. L'idée évoquée est d'installer un compteur dédié à la défense incendie et voire pourquoi pas d'étendre cette solution à tous les agriculteurs qui disposent de bache... c'est une réflexion, il n'y a pas d'engagement pour le moment.

Michel Rat demande pourquoi une borne incendie ne serait-elle pas installée ? Monsieur le Maire répond que c'est un investissement conséquent et qu'on peut trouver un compris grâce aux bâches.

Vincent Moreau pense que c'est une bonne idée mais à éclaircir point par point par une convention.

➤ Adressage (suite)

Présentation à l'ensemble du Conseil du travail qui a été élaboré par la commission d'élus relatif à la normalisation de l'adresse sur la commune (plan et proposition des dénominations nouvelles).

3 observations sont à signaler:

- pour le chemin rural qui passe devant chez elle, Isabelle Villars propose aux élus le « chemin des Ménestrels ».
- Monsieur Patrick Dufour aux Pelades propose « Impasse de la Sauvageonne »
- Monsieur le Maire regrette qu'aucune allusion n'ait été faite à l'histoire et souhaiterait qu'une voie de Jomelières soit consacrée à la Brigade RAC

Ces 3 propositions sont validées par le Conseil.

Reste maintenant à savoir comment consulter au mieux la population de Javerlhac quant à ce projet. À la majorité, il est décidé qu'un mot sera distribué dans chaque boîte aux lettres des habitants les invitant à venir consulter le plan des voies nouvelles dans la Salle de la Culture jusqu'à mi-novembre et à faire part de leurs remarques ou suggestions.

➤ Bilan de la réunion avec Dordogne Habitat

Une réunion relative à l'avancement du projet de construction de 6 logements s'est tenue avec les responsables de Dordogne Habitat le 19 septembre. Monsieur le Maire indique que Chantal Dupoux avait raison, en effet les sondages se révèlent plus que décisifs et pour l'heure ils ne sont pas bons du tout : le sol composé en grande partie de sciure est bien trop meuble pour ériger des constructions, il faudrait le solidifier. Dordogne Habitat demande donc à la commune un effort financier de 80 000€ pour éradiquer le problème... somme beaucoup trop astronomique ! Il a été demandé à l'architecte de revoir sa copie et de proposer une solution qui n'emploierait que le haut du terrain, sur la roche.

Chantal Dupoux craint un projet d'habitation à plusieurs étages.

Monsieur le Maire attend la nouvelle production de l'architecte et le Conseil prendra -en fonction- les décisions qui s'imposeront : accepter ce nouveau projet ou trouver une autre solution. Affaire à suivre donc.

➤ Limitation de vitesse

Monsieur le Maire a été saisi début août d'une demande de limitation de vitesse à l'entrée de Javerlhac côté Angoulême par Madame Sylvie Livert. Cette entrée du bourg de Javerlhac est limitée progressivement à 70 km/h puis 50 km/h ; aussi Madame Livert trouve que les véhicules roulent trop vite devant chez elle et souhaite que la commune enlève ses panneaux « 70 » ; une pétition a même accompagné son courrier, courrier qui a aussi été transmis au Président du Conseil départemental. Un contrôle routier début septembre a cependant mis en avant que sur près de 450 contrôles, seule une cinquantaine de véhicules a été verbalisée pour excès de vitesse.

Monsieur le Maire rappelle primo que seule la commune est compétente dans son agglomération et secundo que la commune avait mis en place en juin 2016 cette diminution progressive de vitesse à l'entrée de bourg à l'occasion du changement des panneaux d'agglomération. Il demande donc aux élus leurs avis : repasser à « 50 » ? Casser la vitesse en installant des chicanes ? A la majorité les élus décident d'enlever les panneaux « 70 » et de refixer les limites d'agglomération.

➤ Questions diverses :

Monsieur le Maire a adressé 3 lettres à Monsieur le Président de la CCPN :

- M. Fauconnet de Tassat demande à ce que le Merlançon soit replacé dans son lit. En effet, certaines de ses parcelles sont fréquemment inondées et perdent donc -en cas de vente- de la valeur. La CCPN qui a la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) en a donc référé au Parc Naturel Régional Périgord-Limousin pour diagnostiquer le terrain. Un rapport a été établi et révèle effectivement qu'il existe une brèche sur une rive du Merlançon avec inondation. La CCPN qui est en charge de ce problème devrait engager travaux prochainement.
- Un club de natation veut se constituer en association et demande à pouvoir bénéficier d'un créneau horaire à la piscine l'Ovive ainsi que des tarifs préférentiels.

- Demande d'entretien de la haie du stade, bien trop longtemps négligée lorsque la CCPN en avait encore la compétence. A propos de la gestion des stades par la CCPN ou par les communes, Vincent Moreau note un traitement inégal de la population selon les communes.

Manifestation sur la commune ce dimanche 13 octobre : « balade en camions anciens ».

Les 2 expulsions qui ont eu lieu sur la commune se sont bien passées dans l'ensemble mais le maire rappelle que c'est, pour lui, un « exercice difficile ». A la demande du Préfet, les services de la commune ont aidé Monsieur Bourbon à déménager les meubles restant dans son nouvel appartement (merci à eux pour leur implication).

Monsieur le Maire demande à la Commission Finances de se réunir rapidement pour réviser les différents loyers du cabinet médical pour un effet au 1^{er} janvier 2020 ; réfléchir aussi aux problèmes de l'accueil et de l'entretien.

Le poteau télécom cassé le long de la Route de Mareuil sera réinstallé le 21 octobre.

Pas de nouvelle pour le moment de la mise en route du surpresseur de La Chapelle.

Un courrier de Germinal Peiro, Président du Conseil départemental, nous informe de la gratuité donnée aux écoliers et aux collégiens du département pour visiter Lascaux IV. Les propriétaires des châteaux voisins innoquent quant à eux une concurrence déloyale...

Une réunion très importante concernant le pont dans le bourg de Javerlhac se tiendra le 18 octobre 2019 à 10h sur place. A ce sujet lors de la dernière réunion, Michel Rat et Marie-Noëlle Bourbon avait tenu des propos alarmants quant à sa solidité. Après avoir pris des renseignements, Monsieur le Maire affirme que ce pont ne présente aucun danger.

Monsieur le Maire informe les élus que dans quelques jours la commune aura une centenaire : Madame Marthe Mousseau. Les élus se chargent d'organiser une visite à la maison de retraite de Nontron pour fêter cet évènement.

Le dimanche 24 novembre : manifestation sur le territoire de la commune par l'amicale canine du Boulou.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que Philippe Gallais est chargé des travaux de mise aux normes de l'électricité de la Place du Foirail pour les manifestations : cela sera fait en octobre au plus tard.

Les problèmes des deux administrés qui bloquaient les travaux d'électrification de La Cour sont résolus, ces travaux vont pouvoir débiter.

Monsieur le Maire annonce officiellement à l'assemblée qu'il sera candidat aux prochaines élections municipales. Il souhaite avoir les intentions de chacun : repartir avec lui ou non, et ce le plus rapidement possible.

➤ Tour de table :

- Daniel Allain annonce que notre locataire Madame Virginie Sanson quitte son logement qu'elle occupe aux écoles au 31 décembre 2019. À propos des logements des écoles, Daniel annonce que les portes d'entrées des logements seront rénovées car elles présentent des problèmes d'isolation.
 - Comme vous l'avez certainement pu le lire par mail, le panneau annonçant les travaux d'installation d'un pylône pour la téléphonie mobile est posé et certifié par huissier. Selon Bouygues Télécom, l'antenne sera installée avant la fin de l'année.
 - Avec le concours du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin et son dispositif d'accompagnement financier pour les collectivités de son territoire dans le cadre de la rénovation énergétique, une visite technique pour l'isolation des combles des 4 bâtiments municipaux a eu lieu le jeudi 3 octobre 2019. Il s'avère que malheureusement l'isolation de nos bâtiments est quasiment impossible, seuls les sous-sols des écoles pourraient profiter de cette opportunité. Il faudra cependant être vigilant quant aux racines des arbres qui se retrouvent dans ces sous-sols, elles devront être arrachées très rapidement.

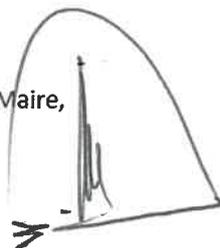
- Énormes soucis de téléphonie à la suite du violent orage qui s'est abattu sur Javerlhac début octobre. La foudre est tombée en plein centre à plusieurs reprises et notamment sur un coffret situé à l'angle de la Salle de la Culture, les fils ont littéralement fondu. C'est une équipe spéciale qui doit intervenir à répondu le directeur des relations avec les collectivités locales de Dordogne que Monsieur Allain a eu de nombreuses fois au téléphone.
 - Réunion de la communauté des communes pour l'attribution de compensation : la commune reversera à la CCPN le montant de 28 355 € (est déduit de cette somme le montant de 8 613 € à la suite de la rétrocession par la CCPN à la commune de la compétence « stade »).
 - Le coût pour le service urbanisme va passer de 6 € par habitant à 6,14 €, ce montant risque encore d'augmenter dit Daniel.
 - Lundi 14 et mardi 15 octobre, un agent communal se rendra à Saint Front dans le cadre de l'échange de travail entre nos 2 communes. Pour rappel : la commune de Saint Front nous prête sa nacelle pour l'installation des guirlandes.
 - Dans le courant du mois d'octobre, la commune effectuera le remboursement d'une partie du prêt relais pour les travaux du cabinet médical d'un montant de 40 000 €, puis un autre remboursement en décembre de 28 000 €. Le FCTVA que l'on devrait toucher prochainement servira à rembourser les 19 000 € restants.
- Monsieur le Maire demande à Vincent Moreau ce qu'il pense du gazon qui a été semé au début de l'été au stade de Javerlhac ? Vincent répond que ça ne pourra se voir que l'an prochain.
 - David Gourinchas demande si la mairie a eu des nouvelles de la maison qui avait été taguée aux Boissières ? Mis à part que la gendarmerie s'est déplacée pour constater les dégradations, nous n'en savons pas plus. David fait remarquer également que de nombreux panneaux sont eux aussi tagués avec la mention « terre plate » au dos ?!?
 - Isabelle Villars demande des nouvelles de Georgel, le kinésithérapeute, car celui qui est en place à Montbron va prendre sa retraite prochainement... Monsieur le Maire répond qu'il doit bientôt passer un test d'évaluation de langue française (B2), pièce obligatoire pour son dossier d'inscription. A ce sujet, Monsieur le Maire demande au Conseil son avis : ne pourrait-on pas faire un effort pour Georgel s'il peut venir s'installer à Javerlhac comme on l'a fait pour les autres praticiens ? 2 de nos logements sont vides de locataire, c'est une occasion... Le conseil est d'accord sur le principe.
 - Isabelle Liger s'inquiète des mails qui proviennent de l'adresse de la mairie (un seul mail envoyé de très nombreuses fois). Il lui est répondu qu'effectivement c'est un bug informatique qui se produit parfois mais que malheureusement notre informaticien n'y peut rien. Le mail reste « bloqué » dans la boîte d'envoi avec impossibilité de le supprimer.
 - Marie-Noëlle Bourbon est agréablement surprise du nombre de réservations pour le repas des aînés (environ 120).
 - Christiane Mousseau s'est rendu à la cantine de l'école lors de la semaine du goût. Les enfants ont confectionné des chouquettes, des crêpes... plusieurs intervenants étaient présents, tous étaient ravis !

Le prochain conseil municipal se tiendra vendredi 15 Novembre 2019 à 20^h30.

Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 00 minutes.

Fait le 25 octobre 2019

Le Maire,



Le Secrétaire

